

Déclaration d'ouverture de chantier et affichage

Déclaration d'ouverture de chantier

Une fois l'obtention du permis de construire, son titulaire peut entreprendre les travaux. Dès le début des travaux, il doit avertir la mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier.

Cette demande doit être fournie en 3 exemplaires et être déposée directement à la mairie ou être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Affichage

Le bénéficiaire du permis de construire ou de la déclaration préalable doit afficher un extrait de son permis de construire sur son terrain pendant toute la durée des travaux.

Cet affichage prend la forme d'un panneau **de format rectangulaire aux dimensions supérieures à 80 centimètres** qui doit être visible de la voie publique.

Il doit mentionner :

- le nom du bénéficiaire,
- la date et le numéro du permis de construire,
- la nature du projet et la superficie du terrain,
- l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il doit indiquer également, en fonction de la nature du projet :

- si le projet prévoit des constructions : la superficie du plancher hors œuvre nette (SHON) autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel,
- si le projet porte sur un lotissement : le nombre maximum de lots prévus,
- si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs : le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs,
- si le projet prévoit des démolitions : la surface du ou des bâtiments à démolir.